

PROBLÈMES D'ÉGOUT

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES

COMPTOIR DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

Vous avez constaté que l'évacuation de vos appareils sanitaires ou autres appareils ne se fait plus correctement? Il peut s'agir d'un problème lié à votre système interne de plomberie ou d'un problème lié aux égouts. Il est de votre ressort d'en déterminer rapidement la cause et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier afin d'éviter un éventuel refoulement.

En effet, la réglementation prévoit que le système de plomberie d'un bâtiment doit en tout temps être maintenu en bon état de fonctionnement et qu'un propriétaire doit maintenir tout branchement d'égout desservant son immeuble en bon état d'entretien, sur toute sa longueur, jusqu'à son point de raccordement à l'égout public.

MESURES À PRENDRE

Dans la plupart des cas, la première mesure à prendre est de communiquer avec un expert en plomberie. Ce dernier sera apte à déterminer la source du problème et vous indiquera quels sont les correctifs nécessaires.

La source du problème se situe au niveau du système interne de plomberie
Vous devrez faire effectuer les correctifs requis par un expert.

La source du problème provient de votre branchement d'égout
La première mesure à prendre est de procéder, selon le cas, au nettoyage ou au débouchage de votre égout. Plusieurs spécialistes offrent ce service. Dans le cas où il est constaté que votre branchement d'égout présente des déficiences de nature structurale (telles qu'un bris, un effondrement ou autre), veuillez vous référer à la section « Réparation ou remplacement de votre branchement d'égout » du présent document.

La source du problème semble provenir d'un refoulement du réseau d'égouts publics
Veuillez communiquer avec la Ville de Montréal en composant le 311 afin d'enregistrer une demande de service à l'intention de la Voirie aux fins de la vérification des égouts publics adjacents à votre propriété.

RÉPARATION OU REMPLACEMENT DE VOTRE BRANCHEMENT D'ÉGOUT

Tout branchement d'égout desservant un immeuble (tuyau souterrain acheminant les eaux usées et/ou pluviales depuis l'immeuble jusqu'aux conduites d'égouts publics généralement situées dans la rue) appartient dans son intégralité au propriétaire de cet immeuble, que ce soit sa portion située sous le domaine privé ou celle située sous le domaine public. Par conséquent, ce dernier demeure responsable de s'assurer de leur bon fonctionnement et, le cas échéant, de les remplacer lorsque nécessaire.

Toutefois, le *Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout* (15-085) entré en vigueur en novembre 2015, permet au propriétaire d'un immeuble, lorsqu'il répond aux exigences y étant prescrites, de se prévaloir, sans frais, des services de la Ville pour procéder à certaines travaux correctifs pouvant être requis à la portion située sous le domaine public de son branchement d'égout. Le propriétaire demeure responsable de faire effectuer les correctifs requis sur la portion de son branchement d'égout située à l'intérieur des limites de son terrain.

Modalités liées à l'application du Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085)

Pour que sa demande soit recevable, le propriétaire de l'immeuble doit fournir l'ensemble des documents prescrits au règlement, dûment complétés. Pour ce faire, le propriétaire de l'immeuble doit mandater, à ses frais, un expert en plomberie qui devra être en mesure de faire la démonstration que la défaillance du branchement d'égout est de nature structurale (telle qu'un bris, un effondrement, des joints décalés, etc.), située sous le domaine public, et non liée à des conditions d'utilisation abusives.

Un délai de quelques semaines (généralement entre 2 et 4 semaines) est à prévoir afin de permettre à la Ville de mandater un entrepreneur qui procèdera aux travaux requis dans le cas d'une demande recevable. **Il est à noter que le propriétaire doit être en mesure d'assumer ce délai de traitement s'il désire se prévaloir des dispositions prévues à ce règlement puisqu'il demeure en tout temps responsable de protéger son immeuble, à défaut, il lui est toujours possible de faire exécuter les travaux nécessaires sans l'intervention de la Ville, à ses frais, suite à l'obtention des permis requis.** À cet égard, voir la section « Réparation ou remplacement du branchement d'égout par le propriétaire » du présent document.

Principaux critères d'admissibilités du Règlement 15-085

- Les travaux requis sont situés dans le domaine public;
- Le diamètre du branchement d'égout est de 225 mm et moins pour un branchement d'égout pluvial (recueille les eaux de pluie seulement) ou unitaire (recueille les eaux de pluie et sanitaires) ou 150 mm et moins pour un branchement d'égout sanitaire (recueille les eaux sanitaires seulement);
- La défaillance est de nature structurale (bris, effondrement, joints décalés, etc.);
- La défaillance ne résulte pas d'une utilisation fautive ou anormale du branchement d'égout ou de travaux sur la propriété privée.

Dépôt d'une demande en vertu du Règlement 15-085

Le propriétaire ou son mandataire (avec procuration) doit se présenter au comptoir des permis de l'arrondissement accompagné des pièces suivantes :

- Le « Formulaire de demande de travaux correctifs » (à être complété par le propriétaire);
- Le formulaire « Rapport d'inspection » (à être complété par l'expert mandaté par le propriétaire);
- Un enregistrement vidéo sur clef USB (test caméra produit par l'expert mandaté par le propriétaire).

Les documents fournis doivent être dûment complétés et le test caméra doit permettre de visualiser clairement la déficience, à défaut, la demande sera rejetée.

Les formulaires requis sont disponibles via notre site Internet (en suivant les directives suivantes), ou en vous présentant à nos bureaux pendant les heures ouvrables :

- Accéder au site de la Ville de Montréal (montreal.ca)
- À la section « arrondissements » à la fin de la page d'accueil, sélectionner : Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
- À la section « Trouvez une information ou un service », sélectionner : Demande de permis
- Sélectionner le lien Fiche Info-Permis (Les documents nécessaires se situent dans la marge de droite)

Réparation ou remplacement du branchement d'égout par le propriétaire

Dans le cas où la réparation du branchement d'égout de votre propriété n'est pas assujettie à l'application du Règlement 15-085, ou que son remplacement s'avère nécessaire, il sera de votre ressort de mandater un entrepreneur afin de procéder, à vos frais, aux travaux requis, suite à l'obtention des permis nécessaires auprès de l'arrondissement.

À cet égard, vous pouvez consulter la fiche Info-permis intitulée « Égouts et aqueducs – Demande de services » via notre site Internet (voir les instructions à la section « Fiches Info-Permis » du présent document), communiquer avec nous, ou vous présenter à nos bureaux pendant les heures ouvrables.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Refoulement d'égout – Démarche

Communiquez avec un expert en plomberie afin de faire vérifier la conformité de votre système interne de plomberie (clapets antiretour, etc.). En cas de doute sur la responsabilité de la Ville, composez le 311. Un représentant de la Division de la voirie sera dépêché sur les lieux afin de déterminer si les égouts publics desservant votre propriété présentent des anomalies, dans quel cas, il prendra les mesures nécessaires pour corriger la situation.

Il est à noter :

- Qu'une réclamation peut être adressée au Bureau des réclamations concernant les dommages matériels résultant d'un refoulement d'égout causé par une anomalie des infrastructures municipales (égouts publics).
- Qu'un bâtiment ayant subi un refoulement d'égout devient assujetti aux exigences prescrites au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010).

À cet égard, vous pouvez consulter la fiche Info-permis intitulée « Protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts » via notre site Internet (voir les instructions à la section « Fiches Info-Permis » du présent document), communiquer avec nous, ou vous présenter à nos bureaux pendant les heures ouvrables.

FICHES INFO-PERMISS

Les fiches Infos-Permis sont accessibles via notre site Internet (en suivant les directives suivantes), aux bureaux accès-Montréal de l'arrondissement ou au comptoir des permis pendant les heures ouvrables

- Accéder au site de la Ville de Montréal (montreal.ca)
- À la section « arrondissements » à la fin de la page d'accueil, sélectionner : Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
- À la section « Trouvez une information ou un service », sélectionner : Demande de permis
- Sélectionner le lien Fiche Info-Permis

CADRE LÉGAL

Les règlements suivants s'appliquent :

- Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (R.R.V.M. c. C-1.1)
- Règlement sur les excavations (R.R.V.M c. E-6)
- Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égouts (15-085)
- Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010)

COORDONNÉES

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
ET DES ÉTUDES TECHNIQUES
DIVISION DES PERMIS ET DE L'INSPECTION
12090, rue Notre-Dame Est
Montréal (QC) H1B 2Z1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : 514 868-4343
TÉLÉCOPIEUR : 514 868-4340

HEURES D'ACCUEIL :

Sur place les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 9 h à 11 h 30 (il est préférable de se présenter au moins 60 minutes avant la fermeture).

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
(un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24).

Les fiches Info-permis sont disponibles sur notre site Web :
montreal.ca/rdppat